AR PREFECTURE

082-218201127-20170411-CM20170411_29-DE Regu le 14/04/2017

> DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 11 Avril (11/04/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Mme Marie-Claude DULAC, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), Adjoint,

M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Colette ROLLET), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), Conseillers Municipaux.

ETAIT EXCUSE:

M. Franck BOUSQUET, Conseiller Municipal.

Monsieur Jean-Luc GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

29 – 11 Avril 2017

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, MME REUTENAEUR PATRICIA

Rapporteur: M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

AR PREFECTURE

082-218201127-20170411-CM20170411_29-DE Regu le 14/04/2017

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH): animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 01/12//2016 de Mme REUTENAUER propriétaire occupant, demeurant, 4 bis avenue du Languedoc 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 20/12/2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 07/03/2017.

CONSIDERANT que Mme REUTENAUER, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mme REUTENAUER met en œuvre des travaux de rénovation thermique au 4 bis avenue du Languedoc 82200 Moissac pour un montant total de travaux de 3 743.00€ HT (dépense subventionnable), portant sur : installation d'une VMC, et une chaudière à condensation,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à Mme REUTENAUER, propriétaires occupants, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 3 743.00 € HT, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à Mme REUTENAUER est de 3 746.00 € et se décompose de la façon suivante :

- 1872 € versés par l'ANAH
- 374 € versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE).
- 0 € versés par la Région (éco chèque).
- 500 €: CD 82
- 1 000 €: ville de Moissac

Récapitulatif

Adresse immeuble	4 bis avenue du Languedoc
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	3743 €
Montant Travaux TTC	3970,60 €
Subvention de base ANAH	1872 €
ASE ANAH	374€
CD	500 €
Région Eco chèques	0 €
Montant subvention Moissac	1000 ,00€
Total subventions	3746€
Reste charge	224.60 €

(Pour information, le reste à charge pour le propriétaire occupant est de 224.60 €; les subventions couvrent 94% du montant des travaux TTC),

AR PREFECTURE

082-218201127-20170411-CM20170411_29-DE Regu le 14/04/2017

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de verser à Mme REUTENAUER une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme

Moissac le 13 avril 2017

Le Maire,

Jean Michel HENRYOT